

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Anne Rossi, référente juridique

Tél : 01 43 93 71 04

Mél ce.93referent-juridique@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995,

VU l'arrêté du 18 octobre 1995 portant création auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie des comités d'hygiène et de sécurité académique et départementaux placés respectivement auprès des comités techniques paritaires académiques et des comités techniques paritaires départementaux,

VU l'arrêté rectoral en date du 22 mars 2004 fixant:

- la liste des organisations syndicales susceptibles de désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de la Seine-Saint-Denis,

- le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chaque organisation syndicale,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté de création et de répartition des sièges du CHSCT départemental de la Seine-Saint-Denis du 23 avril 2012,

VU les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique départemental de la Seine-Saint-Denis qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018,

Sur proposition des organisations syndicales concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail placé auprès du comité technique spécial départemental de la Seine-Saint-Denis est constitué comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires:

Antoine Chaleix, inspecteur académique, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Mostefa Fliou, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Membres suppléants:

Franck Cutillas, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Paola Daoud, secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

MEMBRES DE DROIT AYANT VOIX CONSULTATIVE

Sherine Bouhafs, médecin de prévention, direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Nathalie Mansour, inspectrice de l'Éducation nationale de la ville de Drancy, conseillère de prévention départementale pour le 1er degré

Marie-Laure Carrée, conseillère technique de monsieur le recteur pour les établissements et la vie scolaire, conseillère de prévention départementale pour le 2nd degré

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires:

Au titre du SNUipp - FSU

Fabienne Gouju, école élémentaire Balzac, Aubervilliers

Au titre du SNES – FSU

Véronique Pabian, lycée Jean Jaurès, Montreuil

Tony Tremblay, collège Pasteur, Villemonble

Au titre du FNEC-FP-FO 93

Jean-Marc Burtscher, école élémentaire Blaise Pascal, Gagny

Sabine Desboeuf, collège Nelson Mandela, Le Blanc Mesnil

Au titre de la CGT Educ'Action 93

Alice Mauricette, lycée Auguste Blanqui, Saint-Ouen

Au titre de Sud-Education 93

Marine Desmortiers, collège Césaria Evora, Montreuil

Membres suppléants:

Au titre du SNUipp - FSU

Karim Bacha, école élémentaire Samira Bellil, l'Île Saint Denis

Au titre du SNES – FSU

Michaël Raynaud, école élémentaire Elisa Deroche, Le Blanc Mesnil

Emilie Pellizzari, collège Louise Michel, Clichy-sous-Bois

Au titre du FNEC-FP-FO 93

René-Emmanuel Adélaïde, école maternelle Louis Pasteur, Bobigny
César Landron, école élémentaire Ambourget, Aulnay-sous-Bois

Au titre de la CGT Educ'Action 93

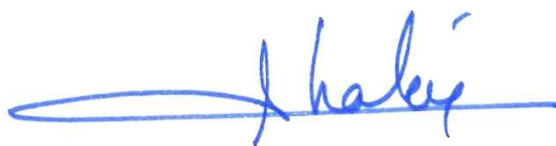
Adrien Jeandesboz, école Marcel Cachin, Bobigny

Au titre de Sud-Education 93

Hélène Careil, école élémentaire Frida Kahlo, Aubervilliers

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 22 septembre 2022



Antoine Chaleix